

# Taxe sur la masse en ordre de marche (malus au poids) à partir de 2022

Vérifié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous achetez une voiture en 2022 et vous voulez savoir si vous devez payer la taxe sur la masse en ordre de marche (malus au poids) ? Nous vous indiquons les véhicules concernés, le montant de la taxe et les réductions dont vous pouvez bénéficier. Le malus au poids fait partie des taxes qui composent le coût du certificat d'immatriculation (*carte grise*) du véhicule.

Les règles diffèrent selon que l'achat a lieu en France ou à l'étranger.

## ● En France

La taxe sur la masse en ordre de marche s'applique aux **véhicules de tourisme** (*ex-véhicules particuliers ou VP*).

La taxe ne s'applique pas aux véhicules utilitaires.

Les véhicules de tourisme sont les véhicules suivants :

- Voiture de catégorie M1
- Véhicule de catégorie N1: de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises, sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles
- Véhicule à usages multiples de catégorie N1 destiné au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens

La taxe s'applique à l'achat du véhicule, **lors de sa 1re immatriculation en France** à partir de **2022**.

## Handicap

La taxe ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- Véhicule accessible en fauteuil roulant
- Véhicule acquis par une personne ayant une [carte mobilité inclusion](#) portant la mention *invalidité* ou d'une carte d'invalidité militaire. L'exonération ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire. L'exonération s'applique également en cas de formule locative de longue durée.
- Véhicule acquis par une personne ayant un enfant mineur ou à charge dans son foyer fiscal qui a une [carte mobilité inclusion \(CMI\)](#) portant la mention *invalidité* ou d'une carte d'invalidité militaire. L'exonération ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire. L'exonération s'applique également en cas de formule locative de longue durée.

Joignez une copie de la carte relative à l'invalidité à votre demande de certificat d'immatriculation (carte grise).

Ainsi, le montant de la taxe ne sera pas ajouté aux autres taxes lors du [règlement du certificat d'immatriculation \(carte grise\)](#).

## Véhicule à faibles émissions

La taxe ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- Véhicule électrique et/ou à hydrogène
- Véhicule hybride électrique rechargeable avec une autonomie en mode tout électrique en ville supérieure à 50 km

La taxe sur la masse en ordre de marche du véhicule est fixée à 10 € par kg à partir de 1 800 kg.

Taxe sur la masse en ordre de marche 2022 : exemples de montants

Masse en ordre de marche en kg	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
1 800	0 €
1801	10 €
1802	20 €
1900	1000 €
2000	2000 €

La taxe sur la masse en ordre de marche est plafonnée à 40 000 € en additionnant le [malus CO2](#) et le malus au poids.

Ainsi si le malus CO2 pour votre véhicule est de 40 000 €, la taxe sur la masse en ordre de marche ne s'applique pas.

Un **simulateur** permet de **calculer le montant de la taxe**.

La masse en ordre de marche du véhicule est indiquée à la **case G du certificat d'immatriculation (carte grise)**.

[Calculer le montant du malus au poids \(taxe sur la masse en ordre de marche\)](#)

## Véhicule transformé

Une réduction du malus au poids s'applique à condition que l'immatriculation résultant de la transformation du véhicule intervienne **6 mois ou plus** après la 1<sup>re</sup> immatriculation.

La 1<sup>ère</sup> immatriculation doit intervenir en 2022.

Par exemple, un utilitaire transformé en véhicule de catégorie M1.

La réduction est de **10 % par an** depuis la 1<sup>re</sup> immatriculation.

## Famille nombreuse

Les [familles nombreuses](#) peuvent bénéficier d'une réduction du malus au poids de 200 kg par enfant dans la limite d'un seul véhicule de 5 places ou plus.

À savoir

une personne morale peut bénéficier d'une réduction de 400 kg lorsque le véhicule comporte 8 places assises ou plus.

Le coût du certificat d'immatriculation (carte grise), qui comprend la taxe sur la masse en ordre de marche (malus au poids), est inclus dans la facture si le concessionnaire s'occupe de l'immatriculation du véhicule.

Sinon, vous payez le malus au poids lorsque vous faites la [démarche d'immatriculation du véhicule](#) sur le site de l'ANTS.

C'est la **date de l'immatriculation** qui compte, pas la date de commande ou d'achat.

Source : <https://www.service-public.fr>